



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025
VALANT COMPTE RENDU**

Date de la Convocation :	02/09/2025
Début de Séance :	17 h 40
Fin de Séance :	19 h 08
Présents :	Mr Alain GABERT, Maire Mr Marc GIARDINI, 1 ^{er} Adjoint Mr Gérard UGHETTO, 2 ^{ème} Adjoint, Mr Yann LE ROHELLEC, 3 ^{ème} Adjoint Mme Brigitte REYNAUD Mme Catherine LECLERC Mme Béatrice MARRIE Mr Michel FAURE Mr Renaud GABERT Mr Philippe PAPILLON
Absents :	Mme Mélanie GIRARD
Pouvoirs :	
Secrétaire de Séance :	Mr Yann LE ROHELLEC
Conseillers en exercice :	11
Conseillers Présents :	10
Conseillers Votants :	10

ORDRE DU JOUR

1 Protection Sociale Complémentaire : Risque Prévoyance et Risque Santé, Convention CDG84
2 Admission en non-valeurs
3 Décision modificative : Opérations d'ordre budgétaire, Régularisation des amortissements effectués à tort
4 Régime Forestier Communal
5 Création d'un poste d'Agent de Maîtrise, Changement du tableau des effectifs
6 Arrêté de protection de Biotope
7 Locations communales
8 Questions diverses

Monsieur le Maire compte 10 membres présents, quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 17h40.
Monsieur Yann LE ROHELLEC est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il est fait lecture du PV de la séance du 16 juin 2025. Approbation à l'unanimité.

1 Protection Sociale Complémentaire : Risque Prévoyance et Risque Santé, Convention CDG84

Volet SANTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.
Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie. Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024.

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 30 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci , travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'approuver le versement de 30 € par agent et par mois.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe.

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Vote pour à l'unanimité

Volet PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie. Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025.

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 50 % du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'approuver le versement à hauteur de 50% du montant de la cotisation par agent et pas mois.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe.

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

Vote pour à l'unanimité

2 Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, de dernier propose l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable détenue par la commune de Monieux.

Il fait part de l'Etat des présentations et admissions en non-valeur reçu de la SGC Monteux concernant des titres des années 2020 et 2021.

Vu les articles L 2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public en date du 02 mai 2025,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 7180.00 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables présentées par le comptable public.

DIT que ces créances de 7180 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Vote pour à l'unanimité

3 Décision modificative : Opérations d'ordre budgétaire, Régularisation des amortissements effectués à tort

Le Conseil Municipal sur proposition du maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Considérant que la commune est passée, à compter du 1er janvier 2024, à la nomenclature M57,

Considérant que, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux petites communes, il n'y a pas lieu de procéder aux amortissements des immobilisations,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de transparence et de bonne lisibilité budgétaire, de modifier l'imputation comptable de certaines opérations d'ordre budgétaires en reclassement du compte **131 "Subventions d'investissement reçues"** vers le compte **132 "Subventions d'équipement transférées"**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes,

Vu l'état des crédits budgétaires,

Section d'Investissement-Opérations d'ordre budgétaire :

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041	1311	Subventions ETAT		9 615,00 €		
041	1321	Subvention ETAT				9 615,00 €
041	1312	Subventions REGION		30 585,83 €		
041	1322	Subvention REGION				30 585,83 €
041	1313	Subvention DEPARTEMENT		43 517,32 €		
041	1323	Subvention DEPARTEMENT				43 517,32 €

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus portant sur le reclassement des écritures d'ordre budgétaire du compte 131 vers le compte 132

CONSTATE que cette modification n'a pas d'incidence sur l'équilibre global du budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Préfecture et de procéder aux inscriptions comptables correspondantes.

Vote pour à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux règles budgétaires et comptables des communes,

Vu le budget communal,

Vu les écritures comptables relatives aux amortissements,

Considérant qu'il a été constaté, lors du contrôle des écritures comptables, que des amortissements ont été enregistrés à tort sur les comptes 13912 et 13913 au cours d'exercices antérieurs,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation en neutralisant ces écritures comptables erronées, afin de rétablir la sincérité des comptes et la correcte présentation de la situation nette,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'annulation desdits amortissements par une opération d'ordre non budgétaire,

APPROUVE la régularisation comptable suivante :

- Crédit du compte **13912** et Débit du compte **1068** pour un montant de **12 000 €**,
- Crédit du compte **13913** et Débit du compte **1068** pour un montant de **8 930 €**.

PRECISE que cette régularisation vise à annuler les amortissements effectués à tort sur les exercices antérieurs.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, accompagnée d'un certificat administratif, au comptable public, afin que celui-ci procède à la correction par opération d'ordre non budgétaire.

Vote pour à l'unanimité

4 Régime Forestier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire de parcelles de terrain naturel boisé, attenantes à la forêt communale. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, le conseil municipal de Monieux décide de faire appliquer le régime forestier sur ces parcelles sises sur le territoire communal de Monieux d'une contenance totale de **13 ha 63 a 45 ca**, listées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface m ²	Contenance		
					ha	a	ca
MONIEUX	G	272	SAUHE MORTE	1720	0	17	20
MONIEUX	G	273	SAUHE MORTE	14130	1	41	30
MONIEUX	G	274	SAUHE MORTE	41840	4	18	40
MONIEUX	G	275	SAUHE MORTE	2610	0	26	10
MONIEUX	G	276	SAUHE MORTE	76045	7	60	45
TOTAL				136345	13	63	45

De plus, localisée dans un secteur au sein duquel la commune ne pourra pas mener de politique d'acquisition foncière et présentant une géométrie fine et longitudinale, la parcelle cadastrée B176 ne peut faire l'objet d'une gestion forestière efficace. Il en va de même pour les parcelles cadastrées B9, B14 et C227 formant des îlots isolés du reste de la forêt communale. Enfin, concernées par un projet d'aménagement du plan d'eau communale, les parcelles cadastrées C312, C314, C317, C319 ainsi que D168 et D169 (issues de la division de l'ancienne parcelle cadastrée D1) perdront à terme leur vocation forestière.

Il convient donc d'en demander la distraction du régime forestier pour une contenance totale de 2ha 31a 76ca.

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface m ²	Contenance		
					ha	a	ca
MONIEUX	B	9	MOULIN DE LA FONTAINE	64	0	0	64
MONIEUX	B	14	MOULIN DE LA FONTAINE	750	0	7	50
MONIEUX	B	176	LES PLANES	1972	0	19	72
MONIEUX	C	227	LE DEFENDS	6000	0	60	00
MONIEUX	C	312	LA PLAINE	2300	0	23	00
MONIEUX	C	314	LA PLAINE	7310	0	73	10
MONIEUX	C	317	LA PLAINE	3625	0	36	25
MONIEUX	C	319	LA PLAINE	685	0	6	85
MONIEUX	D	168	LA PLANE	208	0	2	08
MONIEUX	D	169	LA PLANE	262	0	2	62
TOTAL				23176	2	31	76

APPROUVE le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Monieux.

DEMANDE la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales sur le territoire communal de Monieux, d'une surface de **23176 m²**, soit une contenance de 2 ha 31 a 76 ca.

DEMANDE l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessus, sur le territoire communal de Monieux, d'une surface de **136345 m²**, soit une contenance de 13 ha 63 a 45 ca.

DIT que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais composée des parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface m ²	Contenance		
					ha	a	ca
MONIEUX	B	23	LES EIGRIAUX	15	0	0	15
MONIEUX	B	24	LES EIGRIAUX	142226	14	22	26
MONIEUX	B	27	LES EIGRIAUX	3856	0	38	56
MONIEUX	B	31	LES EIGRIAUX	4828	0	48	28
MONIEUX	B	46	LES EIGRIAUX	2750	0	27	50
MONIEUX	B	64	LA TUILLIERE	2766	0	27	66
MONIEUX	B	109	LES ESBRASCADE	4100	0	41	00
MONIEUX	B	188	LES DEFENDS	19105	1	91	05
MONIEUX	B	189	LES DEFENDS	110282	11	02	82
MONIEUX	B	190	LES DEFENDS	286201	28	62	01
MONIEUX	B	191	LES DEFENDS	31354	3	13	54
MONIEUX	B	204	CHAMP DE COURIAU	29442	2	94	42
MONIEUX	C	143	LE DEFENDS	101120	10	11	20
MONIEUX	C	144	LE DEFENDS	33050	3	30	50
MONIEUX	C	209	LE DEFENDS	59360	5	93	60
MONIEUX	C	210	LE DEFENDS	72030	7	20	30
MONIEUX	C	211	LE DEFENDS	138340	13	83	40
MONIEUX	C	212	LE DEFENDS	464540	46	45	40
MONIEUX	C	221	LE DEFENDS	135130	13	51	30
MONIEUX	F	59	BOISTOMBA	303710	30	37	10
MONIEUX	G	272	SAUHE MORTE	1720	0	17	20
MONIEUX	G	273	SAUHE MORTE	14130	1	41	30
MONIEUX	G	274	SAUHE MORTE	41840	4	18	40
MONIEUX	G	275	SAUHE MORTE	2610	0	26	10
MONIEUX	G	276	SAUHE MORTE	76045	7	60	45
MONIEUX	N	85	LE MOUSTIER	5040	0	50	40
MONIEUX	N	196	MOURRE D AGNEAU	212196	21	21	96
TOTAL				2297786	229	77	86

La contenance initiale étant de 218 h 46 a 17 ca (cf. Arrêté préfectoral du 21/05/1992), cette actualisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de **11 ha 31 a 69 ca**. La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 2297786 m² soit une contenance de **229 ha 77 a 86 ca**.

DEMANDE à l'O.N. F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet du Vaucluse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

5 Crédation d'un poste d'Agent de Maîtrise, Changement du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 2, L 7 et L 332-8 (7°),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 30 juillet 2024.

Vu l'avis de la Commission d'élus relative à la promotion interne du Centre de Gestion Vaucluse en date du 03 juillet 2025,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi d'agent de maîtrise correspondant au grade d'avancement

DECIDE de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent sur le grade d'Agent de Maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions techniques à temps complet de 35 heures, à compter du 1^{er} octobre 2025.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal exercice 2025.

CHARGE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Nature des emplois	Nombre d'emplois existants	Nombre d'emplois créées ou supprimés par délibération	Nombre total d'emplois
Filière Administrative			
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet C	1		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet C	1		1
Rédacteur Secrétaire Générale de Mairie A temps complet B	1		1
Filière Technique			
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet C	1		
Agent de Maîtrise A temps complet C		1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet C	1		1
Adjoint Technique Territorial à temps non complet C	1		1

Vote pour à l'unanimité

3 Questions diverses

- Rue de l'église :** Les travaux devraient débuter courant juin. Dans l'attente du retour de Monsieur

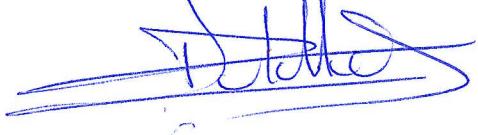
Patrick Martin de Vaucluse Ingénierie.

- **Parking Co-voiturage** : Finition des travaux par Marchesi TP. Déplacement des poubelles à voir.
- **Barrières du plan d'eau** : L'installation des barrières de sécurité avec accessibilité des secours ont été installées au plan d'eau.
- **Devis Balançoire et Alarme MSP** : La signature sera faite dès mandatement des factures engagées.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 18h30.

Le Secrétaire de Séance,

Yann Le Rohellec



Le Maire

Alain Gibert

